



Concours des écoles fleuries 2015-2016

publié le 09/04/2015

Descriptif :

Concours à destination des écoles et des collèges

Depuis plus de quarante ans, la Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) et l'Office central de la coopération à l'école (OCCE) organisent le Concours des écoles fleuries avec le soutien du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les écoles maternelles et élémentaires, les collèges, ainsi que les établissements relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH) peuvent y participer.

Il s'agit de mener un projet éducatif de fleurissement ou de jardinage à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école ou de l'établissement, soit sur le temps scolaire soit dans le cadre des Projets Educatifs Territoriaux.

Cette action menée en partenariat, peut s'inscrire pleinement dans le cadre du cahier des charges d'un établissement en Démarche de Développement Durable (E3D).

Pour avoir plus d'informations sur le concours , notamment concernant les modalités d'inscription, consulter la [note de service 2015-054 du 18 mars 2015](#). [↗](#)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.